



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4877^e séance

Mardi 9 décembre 2003, à 15 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Tafrov	(Bulgarie)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. von Bieberstein
	Angola	Mme Manuel
	Cameroun	M. Tidjani
	Chili	M. Andereya Latorre
	Chine	M. Cheng Jingye
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Olson
	Fédération de Russie	Mme Golovnya
	France	Mme d'Achon
	Guinée	M. Touré
	Mexique	Mme Arce de Jeannet
	Pakistan	M. Khalid
	République arabe syrienne	M. Atieh
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . .	M. Lake

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président : Je voudrais rappeler aux membres qu'afin d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti, je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil, ni à reprendre leur siège sur le côté de la salle. Lorsqu'un orateur prendra la parole, le personnel préposé aux conférences indiquera à l'orateur suivant inscrit sur la liste la place qu'il doit occuper à la table du Conseil.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le Représentant permanent du Japon, à qui je donne la parole.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Je me félicite de la décision du Conseil de sécurité de tenir le présent débat public sur la question de la protection des civils dans les conflits armés, qui est un sujet de grande préoccupation pour tous les États Membres. Je voudrais féliciter le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour son travail de mise à jour de l'aide-mémoire et du plan de campagne sur la protection des civils dans les conflits armés.

Je voudrais également saisir l'occasion qui m'est donnée pour me féliciter de la déclaration à la presse que le Président du Conseil de sécurité, c'est-à-dire vous, Monsieur le Président, a faite hier pour condamner les attaques perpétrées en Iraq contre des ressortissants étrangers et irakiens ainsi que contre le personnel international et celui de la Coalition, dont notamment deux diplomates japonais.

Le Japon partage la conviction qu'en toutes circonstances les civils devraient être protégés contre les attaques les prenant délibérément pour cible. Les attaques commises contre des civils vulnérables, qui n'ont aucun moyen de se défendre, en particulier les femmes et les enfants, sont des actes honteux, barbares et lâches. Elles détruisent en outre le tissu fondamental de la société, entraînent l'animosité et la méfiance mutuelle et sapent, de manière irréparable, toute perspective de relèvement des communautés après les conflits. Toute attaque contre les civils doit être fermement condamnée et ses auteurs doivent être traduits en justice, conformément au droit international.

La protection des civils dans les conflits armés est un domaine où une approche axée sur la sécurité humaine est aussi indispensable. Comme l'indique le rapport de la Commission de sécurité humaine, la

sécurité humaine devrait être inscrite dans les préoccupations relatives à la sécurité, et l'action humanitaire devrait être renforcée. Voilà deux importantes politiques qui doivent être renforcées. Le Japon est déterminé à coopérer étroitement avec les différents protagonistes pour promouvoir la sécurité humaine dans ce domaine.

L'aide-mémoire est un outil important. Il nous guide dans notre examen des problèmes liés à la protection. Les menaces contre les civils sont si diverses et complexes que nous pouvons parfois éprouver des difficultés à cibler nos efforts. Cependant, nous ne devons pas céder à la confusion face à des situations en apparence complexes. Je vais essayer de présenter clairement les défis et les tâches qui nous attendent en matière de protection des civils, en abordant les origines, les types et la durée des menaces contre les civils dans les conflits armés.

Tout d'abord, je voudrais évoquer les origines des menaces et les manières de les contrer. Ces derniers temps, alors que le nombre de conflits armés sous la forme de guerres traditionnelles entre États souverains est en baisse, nous avons toutefois assisté à une augmentation inquiétante des conflits armés à l'intérieur d'un même État, ou parfois au-delà des frontières nationales, entre gouvernements et groupes rebelles ou entre parties non étatiques. Ces conflits armés sont souvent le résultat d'une animosité exacerbée reposant sur des facteurs tels que des différences tribales, ethniques ou religieuses. Dans ces cas, les hostilités sont en général très vives et tendent à faire un grand nombre de victimes parmi les civils.

Protéger les civils au milieu d'un conflit armé se déroulant dans ces conditions exige la participation de tous les groupes qui ont pris les armes. Dans de nombreux cas, seuls des protagonistes neutres, comme les représentants spéciaux du Secrétaire général ou le Coordonnateur des secours d'urgence, sont en mesure d'obtenir cette participation. Ils comptent en effet parmi les rares acteurs qui puissent communiquer directement avec les groupes armés afin de leur rappeler la nécessité de protéger les civils et leur responsabilité directe de le faire en vertu du droit international humanitaire.

Une telle implication est parfois considérée avec suspicion, car elle est considérée comme une ingérence dans les affaires intérieures. Toutefois, elle ne devrait pas être envisagée comme un défi posé à la

souveraineté nationale, surtout lorsque les autorités nationales ne parviennent pas, ou n'ont qu'une capacité limitée, à protéger les civils. En fait, un dialogue direct de ce type devrait être vu comme un effort pour consolider la souveraineté nationale.

Deuxièmement, je voudrais aborder les différents types de menaces qui existent. Il ne suffit pas de protéger simplement les civils contre les dommages corporels; leur dignité humaine doit aussi être préservée. Les civils vulnérables ne peuvent recouvrer leur dignité s'ils continuent à vivre dans des conditions de pauvreté extrême à cause d'un conflit armé. Il faut qu'ils puissent subvenir à leurs besoins sans craindre la pauvreté extrême, la famine ou les maladies mortelles. Il faut qu'ils aient les moyens de devenir des acteurs constructifs de leurs communautés. L'assistance humanitaire et l'aide au relèvement jouent un rôle important pour satisfaire à ces besoins.

Toutefois, sans des arrangements appropriés assurant l'accès aux populations qui ont besoin d'aide ainsi que la sécurité des travailleurs humanitaires, ces derniers ne pourront assumer leur rôle. Il est donc vital, grâce à des efforts concertés de la communauté internationale, notamment au dialogue direct avec les groupes armés, de veiller à ce que de tels arrangements soient mis en place. Nous devons redoubler d'efforts pour examiner l'expansion de la portée de la protection, clairement définie, prévue par l'actuelle Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Troisièmement, concernant la durée des menaces, nous devons garder à l'esprit que les civils restent souvent en danger même après que les combats les plus importants soient terminés. Nous ne devons pas nous laisser tromper par la démarcation relativement artificielle qui est faite entre les conflits et les situations d'après conflit. Souvent dans les situations dites d'après conflit, les choses demeurent précaires et les probabilités sont grandes de voir le conflit ressurgir si l'on ne prend pas les mesures nécessaires et que l'on y prête pas l'attention voulue.

Le rétablissement de la stabilité sociale est indispensable à la protection durable des civils. À cette fin, il est de la plus haute importance de collecter et de détruire les armes qui ont pu circuler en grandes quantités dans une société et de démobiliser les anciens combattants puis de les réinsérer dans la société en tant que citoyens normaux – ce que l'on appelle le

processus de désarmement, démobilisation, réinsertion et réhabilitation (DDRR). La reconstruction d'une force de police impartiale et fiable et d'autres mécanismes de respect de l'ordre et des lois est également indispensable. En outre, il convient de mettre fin à l'impunité des auteurs de violations graves du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit pénal, afin de parvenir à de véritables réconciliation et renaissance nationales.

La protection des civils dans les conflits armés est une tâche qui requiert une coordination et une coopération étroites entre les différents organismes du système des Nations Unies ainsi qu'avec les États Membres et les organisations non gouvernementales. Dans ce contexte, il pourrait s'avérer utile que le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social tiennent une réunion conjointe pour examiner cette question. La coordination entre les départements compétents du Secrétariat devrait aussi être renforcée et faire l'objet d'une évaluation constante. Nous nous félicitons dans ce contexte des mesures prises pour améliorer la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires afin de mieux refléter les points soulignés dans l'aide-mémoire. Il devrait être tenu dûment compte de l'aide-mémoire à toutes les étapes de la planification d'une réaction à une situation d'urgence complexe.

La protection des civils dans les conflits armés n'est pas un nouveau point à l'ordre du jour, mais, comme le montre le plan de campagne, il reste encore beaucoup à accomplir. N'oublions pas que la plupart des victimes civiles sont dues à des situations d'urgence prolongée qui n'ont pas attiré l'attention internationale. Le Japon se réjouit que le débat se poursuive, ce qui nous aidera à mieux être à même de relever le vaste éventail de défis qui nous attendent concernant la protection des civils dans les conflits armés.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Helg (Suisse) : La Suisse salue la tenue de ce débat consacré à la protection des civils dans les conflits armés et sait gré à M. Egeland de sa très prometteuse contribution. Je voudrais aussi, ici, remercier le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour l'utile mise à jour de l'aide-mémoire et du plan de campagne.

Ce nouvel aide-mémoire prend davantage en compte les besoins spécifiques des femmes et des enfants ainsi que ceux des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Le nouveau plan de campagne, quant à lui, facilite la mise en oeuvre des recommandations grâce à l'ajout d'une liste des mesures déjà prises et des possibilités d'action. L'attribution de responsabilités concrètes pour les différentes recommandations est également une bonne chose. Il s'agit maintenant d'assurer la mise en oeuvre de ces instruments et de les compléter, par exemple en intégrant les éléments pertinents de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité sur la protection du personnel des Nations Unies.

Lors de la vingt-huitième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui vient de se terminer à Genève, les États ont délibéré autour du thème « Protéger la dignité humaine », traitant de multiples aspects de la protection des civils en cas de conflit armé ou de catastrophe. Le concept de la sécurité humaine permet de créer le lien entre les besoins sécuritaires globaux des individus et leurs besoins humanitaires. La Suisse, membre du Réseau de la sécurité humaine, encourage le Conseil de sécurité à faire sien ce concept multidimensionnel pour la protection de la dignité et l'amélioration du bien-être des personnes vulnérables.

Cette conférence de la Croix-Rouge a également vu l'adoption d'une déclaration et d'un agenda pour l'action humanitaire. Nous invitons le Conseil de sécurité à prendre note de ces résultats importants, qui sont le fruit d'un unique processus d'échange entre États et société civile.

Le respect du droit international humanitaire et des principes de l'état de droit ainsi que le bon fonctionnement de la justice nationale et internationale sont des facteurs clés pour le renforcement de la protection des civils. Le droit international humanitaire a été remis en question à de nombreuses reprises, suite à l'apparition de nouvelles formes de conflits. Le défi majeur reste, cependant, sa mise en oeuvre scrupuleuse et sans faille dans toutes les situations de conflit armé et par toutes les parties à un conflit, y compris par les groupes armés non étatiques.

La Suisse encourage à cette fin le recours à tous les instruments en vigueur, notamment à la Cour pénale internationale et à la Commission internationale d'établissement des faits, créée sur la base du premier

Protocole additionnel aux Conventions de Genève. Ces mécanismes sont des remparts contre la dilution et l'affaiblissement du droit international humanitaire.

En tant que dépositaire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, la Suisse invite toutes les Parties à ces Conventions qui ne l'ont pas encore fait à ratifier lesdits Protocoles et à considérer la levée des réserves qu'elles auraient émises à leur égard.

La Suisse se félicite aussi de la conclusion récente, lors de la réunion des États parties à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques, du nouveau Protocole V concernant les débris de guerre explosifs. Elle encourage les États à le ratifier. Ce Protocole prévoit en effet que les débris de guerre explosifs seront enlevés et éliminés le plus rapidement possible après la fin des conflits et qu'en conséquence, la protection des populations civiles pourra être durablement améliorée.

L'obligation de garantir l'accès sûr et sans entrave des acteurs humanitaires aux personnes en besoin de protection et d'assistance est un autre élément important. Cela incombe tant aux États qu'aux groupes armés non étatiques. Il appartient au Conseil de sécurité d'exiger de tous les acteurs impliqués – politiques, militaires ou économiques – qu'ils veillent à mieux protéger l'espace humanitaire. Dans cette optique, la Suisse appelle à la mise en oeuvre effective des Directives d'Oslo de 2003 sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe.

Enfin, le fait que les employés humanitaires soient la cible d'attaques délibérées ou victimes d'enlèvements, d'agressions ou de menaces est, bien entendu, inacceptable. Ces actes tendent à rendre impossible la présence des organisations humanitaires auprès des victimes ou à limiter gravement leur capacité d'agir.

Il est impératif de mettre fin à l'impunité en vertu des législations nationales et du droit international, à la lumière des dispositions pertinentes du Statut de Rome de 1998. Pour améliorer la sécurité du personnel humanitaire de l'ONU, il est également nécessaire de tirer les leçons du rapport du Groupe d'enquête indépendant sur la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies en Iraq. Saluons à cet égard les

mesures initiées par le Secrétaire général afin de donner suite aux recommandations des experts.

Je terminerai en rappelant que, par son engagement en faveur de la sécurité humaine, la Suisse entend contribuer de manière significative à la promotion et à la réalisation d'une culture de la protection. Nous pensons ici, en particulier, aux civils des conflits armés oubliés dans les agendas politiques et situés dans les zones souvent négligées par les médias. C'est à leur protection qu'ensemble, nous devons avant tout oeuvrer.

Le Président : Je donne la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Rowe (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Ma délégation se réjouit que vous-même, Monsieur le Président, et les autres membres du Conseil de sécurité nous offriez l'occasion de faire une modeste contribution à ce nouveau débat sur l'importante question de la sécurité des civils dans les conflits armés. Tout d'abord, nous notons et louons les efforts du système des Nations Unies et, plus précisément, du Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, pour souligner l'intérêt d'instaurer une culture de protection au sein du système international. L'Organisation, dans son ensemble, a arrêté des lignes directrices et des principes, notamment à travers l'aide-mémoire adopté l'an passé par le Conseil de sécurité et les diverses recommandations formulées par le Secrétaire général lui-même, dans le but d'alléger les souffrances des civils dans les zones de conflit armé. De plus, nous remercions le Secrétaire général adjoint Egeland pour son exposé très complet de ce matin, pour la version actualisée de l'aide-mémoire ainsi que pour le programme en 10 points sur les mesures collectives futures à prendre dans ce domaine, source de vives préoccupations pour tous les États.

Aussi longtemps que les conflits armés entre et à l'intérieur des États continueront implacablement de frapper des innocents dans différentes régions du monde, et tant que certaines parties à ces conflits continueront de fouler aux pieds les principes fondamentaux du droit international humanitaire et des droits de l'homme, le Conseil de sécurité devra continuer d'examiner et d'étudier dans le détail, à intervalles réguliers, les mesures conçues en vue de protéger véritablement les civils dans les conflits armés.

Premièrement, nous savons que les tactiques consistant à perpétrer délibérément des actes de violence contre les civils évoluent très vite. Deuxièmement, comme le Secrétaire général nous l'a récemment rappelé, un grand nombre des instruments politiques et juridiques dont nous disposons pour protéger les civils dans les conflits armés sont dépassés. Ces bilans périodiques du Conseil de sécurité devraient servir à nous rappeler qu'il est nécessaire d'adapter et de mettre à jour les instruments et les directives appropriés afin que nous puissions relever les nouveaux défis posés tant par les États que par les acteurs non étatiques dans les zones de conflit armé.

L'expérience de la Sierra Leone, soit plus de 10 ans marqués par les atrocités rebelles, constitue à elle seule un chapitre entier de ce qui est devenu le très long récit des enseignements tirés dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Il nous semble, par exemple, que l'aide-mémoire, qualifié un jour par le Secrétaire général de clé de voûte d'une stratégie pour la protection des civils, a été utilement appliqué à la situation en Sierra Leone. Ma délégation pense que les auteurs du document ont également tiré des enseignements de la pénible expérience que nous avons traversée pendant 10 ans en défendant notre population contre les attaques acharnées des rebelles. En effet, le dispositif mis en place pour lutter contre l'impunité, c'est-à-dire le Tribunal spécial, est lui-même sans précédent dans les annales du droit international humanitaire existant et naissant. On peut se demander si cette formule hybride de tribunal pourrait ou non s'appliquer à d'autres situations. Entre-temps, nous sommes persuadés que son efficacité en tant qu'instrument de protection se révélera au moment opportun.

En examinant et en actualisant l'aide-mémoire et, surtout dans le contexte des mandats de maintien de la paix du Conseil de sécurité, ma délégation souhaite appeler l'attention sur deux éléments liés à la protection des civils dans les conflits armés.

Premièrement, nous sommes fermement persuadés qu'il faut mettre l'accent non seulement sur l'obligation et la responsabilité de protéger, mais également sur la capacité à fournir cette protection. Cela s'applique à pratiquement tous les conflits internes et externes qui font rage dans notre partie du monde et dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

Souvent, la capacité de certains gouvernements, y compris du Gouvernement sierra-léonais, à respecter ces obligations de protection en vertu du droit international humanitaire pertinent, face aux exactions commises par les rebelles avec l'appui d'éléments externes, est extrêmement limitée. Nous nous félicitons de l'aide fournie par la communauté internationale en vue de faciliter les secours humanitaires d'urgence dans les régions où la population s'est retrouvée coincée dans les zones soi-disant contrôlées par les rebelles.

Imaginez le nombre de civils innocents qui auraient pu être sauvés en Sierra Leone si, par exemple, le gouvernement démocratiquement élu de ce pays avait eu la capacité de réagir et de prévenir les exactions commises par les rebelles, notamment des amputations, des viols et bien d'autres crimes dont le Tribunal spécial est saisi à l'heure actuelle. Imaginez le nombre de vies innocentes que l'on aurait pu protéger et épargner quelques mois auparavant dans la ville assiégée de Monrovia, tout près de la Sierra Leone, si la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) avait eu la capacité de réagir rapidement – et je souligne le mot rapidement – face à la grave crise humanitaire que connaissait cette ville. Par capacité, nous entendons non seulement la capacité humanitaire, monétaire ou physique, mais également la capacité morale et politique d'empêcher les crises humanitaires et de protéger les civils innocents.

Nous rappelons que ce n'est qu'en août 2000, bien après les crimes odieux commis par les rebelles, que le Conseil de sécurité a autorisé dans sa résolution 1313 (2000) la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) « en fonction de ses moyens, à assurer dans les zones où elle est déployée la protection de la population civile contre les menaces de violence physique imminente ». Bien entendu, le dilemme était que bien que le Gouvernement ait la responsabilité d'accorder cette protection aux citoyens, sa capacité de le faire dans l'ensemble du pays était limitée.

Quelle conclusion peut-on en tirer à présent en essayant de mettre au point la soi-disant culture de la protection? Nous nous rendons compte que ceux qui sont appelés à se déployer pour fournir une protection aux civils deviennent souvent eux-mêmes la cible d'attaques armées. Il s'agit d'un défi que le Conseil de sécurité doit relever dans le cadre de sa propre

responsabilité visant à mettre au point cette culture de protection.

Le deuxième élément que je souhaite souligner est le suivant. Nous pouvons créer des instruments juridiques, élaborer des directives et des principes appropriés et créer des cours et des tribunaux spéciaux. Nous pouvons également continuer de prendre des mesures concrètes pour séparer les civils des éléments armés dans les situations de conflit, et ensuite accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des populations vulnérables telles que les femmes, les enfants et les personnes âgées. Nous pouvons faciliter la stabilisation et le redressement des communautés grâce à des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Tout ceci peut être fait dans le contexte de la protection des civils dans les conflits armés. Il s'agit de mesures louables et personne ne devrait les sous-estimer. Nous devons, cependant, reconnaître qu'il s'agit de mesures essentiellement réactives. Elles ont été conçues en réaction à des conflits.

D'après ma délégation, les moyens les plus efficaces et les plus durables dont disposent les États et la communauté internationale pour protéger la population civile consistent à prévenir les conflits armés. Une culture de protection est indissolublement liée à une culture de prévention. Ce matin, nous avons entendu les représentants de l'Angola, du Cameroun, du Chili, de la Chine, de la Guinée et du Pakistan faire allusion à cette idée de prévention des conflits.

Nous rappelons à cet égard les différentes recommandations du Secrétaire général relatives à la prévention des conflits, y compris les 10 principes qui, d'après lui, devraient orienter la démarche de l'Organisation à l'égard de la prévention des conflits. Nous rappelons également la dernière résolution de l'Assemblée générale sur la prévention des conflits armés, résolution 57/337 du 3 juillet 2003. Nous demandons donc au Conseil de sécurité de tenir compte de ces recommandations dans son examen des activités futures liées à la protection des civils dans les conflits armés.

Compte tenu de la dimension internationale de la plupart des conflits armés dans le monde aujourd'hui, et compte tenu des causes complexes et des racines profondes de ces conflits, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait assumer un plus grand rôle dans le règlement pacifique des différends. Ce qui

aurait pour résultat d'empêcher la guerre ainsi que les conséquences humanitaires des conflits armés.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Il est indéniable que le fait que le Conseil de sécurité continue de se pencher sur la question de la protection des civils dans les conflits armés est une admission de la part de l'ONU que la prestation de l'Organisation dans ce domaine nécessite un engagement et une détermination accrus ainsi que des travaux collectifs assidus.

La délégation égyptienne souhaiterait insister sur certains éléments qui, d'après nous, constituent des aspects importants de la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui.

Premièrement, au cours des dernières années, dans plusieurs résolutions et déclarations présidentielles, le Conseil de sécurité a été en mesure de définir les éléments et les exigences nécessaires pour aborder la question à l'examen, à la lumière des dispositions du droit international, du droit international humanitaire et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous trouvons cependant, dans le monde aujourd'hui, des foyers de conflits armés qui donnent lieu à des rapports alarmants relatifs à une augmentation des violations et des crimes à l'encontre de civils innocents désarmés ainsi que du nombre de victimes et de personnes déplacées et d'actes de destruction et de pillage des ressources naturelles, des objets et du patrimoine culturels. Tout ceci reflète l'incapacité persistante de la communauté internationale à s'opposer fermement et efficacement à ces atteintes au droit international humanitaire.

Les indications et les statistiques sur le nombre de victimes civiles des côtés tant israélien que palestinien, le nombre d'habitations détruites et de terrains rasés dans les terres palestiniennes occupées et dans de nombreuses régions d'Afrique démontrent de façon irréfutable l'incapacité de la communauté internationale à agir.

C'est la raison pour laquelle nous estimons que le pire danger auquel le monde est confronté aujourd'hui est l'absence de volonté collective que l'ONU est censée démontrer pour s'occuper des régions qui connaissent les plus grandes souffrances découlant de conflits armés et des conséquences qu'elles ont sur les vies et l'avenir de nombreux civils.

Deuxièmement, bien que nous reconnaissons qu'il y a eu évolution importante en élargissant les mandats des opérations de maintien de la paix de l'ONU, pour qu'ils couvrent des questions plus larges comme la protection des civils dans les conflits armés et la garantie d'un libre accès du personnel humanitaire aux personnes vivant dans ces situations de conflit armé, nous devons également admettre que la formation, le déploiement et l'implication du personnel dans ces opérations se font toujours en fonction de rythmes, de situations individuelles et d'équations très complexes, basés sur des éléments susceptibles d'être attribués à des intérêts politiques, économiques et sociaux qui sont indissolublement liés. Dans la plupart des cas, l'action du Conseil de sécurité, décidée pour protéger les civils dans des zones reculées ou pour les aider à régler leurs crises ou leurs dilemmes particuliers intervient trop tard ou n'est pas à la hauteur des besoins des civils de ces zones en matière de sécurité et de secours d'urgence. Peut-être les situations humanitaires auxquelles nous assistons quotidiennement dans les médias internationaux et qui sont décrites dans les rapports des organes et organismes des Nations Unies – dans les territoires palestiniens occupés, en Somalie, au Burundi, en Guinée-Bissau et dans d'autres pays – illustrent-elles un déséquilibre dans la conception que se fait la communauté internationale de la lutte contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales, d'une part, et de la protection des civils vivant sous occupation étrangère ou dans des situations de conflit armé, d'autre part.

Troisièmement, il est nécessaire de comprendre que le concept de protection des civils dans les conflits armés ne doit pas être limité à la fin des opérations militaires. Le concept global de protection de ces personnes doit s'étendre à la consolidation de la paix après les conflits, qui doit englober les aspects humanitaires et sociaux ainsi que la question du développement liées au relèvement du pays et à sa reconstruction. Les traces laissées par les conflits armés en termes de destruction de l'infrastructure sociale et économique des sociétés représente la menace la plus grave qui soit à la vie et à l'avenir des civils. La paix, dans ses aspects politiques et de sécurité, reste fragile et précaire tant qu'elle n'est pas appuyée par des programmes et des plans ciblés et complets de développement.

Quatrièmement, et enfin, l'accent mis sur la protection des civils dans les conflits armés ne doit pas compromettre les principes cardinaux de la Charte des Nations Unies que représentent l'indépendance politique et la souveraine égalité des États, leur responsabilité par rapport à leurs citoyens et leur compétence sur leurs propres territoires. Il est absolument nécessaire de mettre en balance le droit des civils à une protection avec le droit de souveraineté de chaque État. Le respect par la communauté internationale de l'un de ces droits et le traitement qu'elle choisit d'en faire ne doivent pas être préjudiciables au traitement que reçoit l'autre. À cet égard, la communauté internationale doit, pour la question de la protection des civils dans les conflits armés, respecter et suivre les dispositions de la Charte des Nations Unies et celles du droit international.

Le Président : Je donne à présent la parole au Représentant permanent de la Colombie.

M. Giraldo (Colombie) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi pour commencer, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je remercie également M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, de l'exposé remarquable qu'il nous a présenté sur la question à l'examen aujourd'hui.

Il y a un an, dans sa déclaration au Conseil, la Ministre des affaires étrangères de la Colombie a souligné dans son intervention ici-même que la dégradation constatée dans les conflits armés, où 90 % des victimes sont des civils – sans parler du terrorisme et des tragédies humanitaires qui s'ensuivent, telles que celles du Rwanda et de Srebrenica – montre que les conflits actuels visent délibérément des civils désarmés. Elle a également dénoncé, parallèlement au rapport du Secrétaire général de l'époque, le financement illégal des conflits et du terrorisme par le trafic de stupéfiants, les rapt et l'extorsion de fonds – activités criminelles qui visent les civils sans défense. C'est la raison pour laquelle, tout en appuyant l'inclusion d'un chapitre sur l'exploitation illicite, et le trafic, de ressources naturelles dans l'aide-mémoire sur la protection des civils dans les conflits armés, nous souhaitons exprimer notre conviction que cette question doit comprendre également la mention d'activités criminelles telles que le trafic de stupéfiants, le rapt et l'extorsion de fonds.

La Colombie appuie ces idées, qui correspondent aux éléments cardinaux de la politique de sécurité démocratique actuellement menée par le Président Alvaro Uribe Vélez depuis août 2002, une politique qui vise non pas à donner plus de pouvoir à l'État, mais à lui donner les moyens de mieux protéger la population civile dans tous les domaines, particulièrement dans les conflits armés, et de garantir les droits et libertés fondamentaux de tous ses citoyens sur tout le territoire national. Il s'agit d'une politique visant à rétablir la primauté du droit et la capacité de dissuasion de l'État, dans le strict respect de la primauté du droit, vis-à-vis d'éléments violents, par le renforcement des forces armées légitimes. C'est une politique qui laisse la porte ouverte à la négociation politique avec les groupes armés illégaux, à condition que ceux-ci cessent le feu et les hostilités.

Au cours de la première année du mandat du Président Uribe, la politique de sécurité démocratique mise en oeuvre pour déloger le terrorisme a commencé à donner ses premiers résultats. Je n'en citerai que quelques exemples : la présence de la police est maintenant étendue à toutes les municipalités du pays, y compris aux 170 municipalités dépourvues auparavant de présence policière; les homicides ont diminué de 22 %; les massacres de 35 % et les enlèvements de 34,7 %; les barrages routiers illégaux de 49 %; le nombre des personnes déplacées a chuté de 66 %. Tout cela s'est fait dans le respect de la loi, puisque les seules plaintes pour violation éventuelle des droits de l'homme émanent d'initiatives individuelles et isolées de la part de certains agents de l'État, et qu'elles ont diminué, après enquête, et réparation, le cas échéant, de 95 %.

Ces progrès notables en ce qui concerne la protection de nos compatriotes ont reçu l'appui du peuple colombien, qui soutient son Gouvernement et collabore activement avec les autorités au rétablissement de l'état de droit et à l'isolement des éléments violents. Mais pour poursuivre notre lutte contre le terrorisme dans un respect rigoureux de la loi, nous avons besoin de plus grands moyens pour faire respecter l'état de droit. À l'heure actuelle, le Gouvernement prépare un amendement à la Constitution qui permettra à la force publique, dans les cas d'attentats terroristes, de recourir à du personnel spécialisé pour les captures, les perquisitions et les interceptions de suspects. Avec des garde-fou démocratiques prévoyant l'intervention obligatoire

d'un procureur indépendant dans les heures qui suivent ces interventions, et la notification du procureur de la République ainsi que du Congrès, qui a compétence pour la gestion politique, les attributions proposées sont infiniment moins importantes que celles qui prévalent dans les démocraties des pays développés, qui n'ont pourtant pas à faire face à des conflits internes ou à des menaces terroristes de cette terrible ampleur.

Enfin, la politique de sécurité démocratique a permis de combler certaines lacunes au niveau de l'État, en permettant le désarmement et la démobilisation de 1 000 membres de groupes illégaux d'autodéfense. Actuellement, le Congrès est en train d'examiner un projet de loi pour viabiliser ce processus sur la base des principes de justice, de réparation et de réconciliation. Le processus de réinsertion de ces combattants dans la vie civile exigera des efforts supplémentaires et l'appui de la communauté nationale et internationale.

Un chapitre de l'aide-mémoire exige une attention et un soin tout particuliers : c'est celui de l'aide humanitaire et de l'accès des organisations humanitaires aux victimes des conflits et aux populations vulnérables.

Nous estimons qu'il est fondamental que le dialogue entre l'État bénéficiaire et la communauté internationale ait lieu selon les termes de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, qui reconnaît les principes fondamentaux de neutralité et d'impartialité dans la fourniture d'aide humanitaire, ainsi que la nécessité du consentement de l'État bénéficiaire pour la fourniture d'une telle aide. Comme il incombe à l'État bénéficiaire de garantir la sécurité du personnel humanitaire, les organisations humanitaires doivent être soumises à des restrictions d'accès aux zones de conflit où la sécurité du personnel humanitaire ne peut pas être suffisamment garantie.

Engager un dialogue non autorisé avec des groupes armés illégaux pour obtenir l'accès présente un double risque. D'un côté, cela met en danger la sécurité du personnel humanitaire dans la mesure où grand nombre de ces groupes ne respectent pas le droit humanitaire international et, de l'autre, il y a également le risque d'engager des négociations politiques qui sont la prérogative des gouvernements et qui ne sont pas compatibles avec les principes de base de neutralité, d'impartialité et de transparence du

travail humanitaire. De plus, cela met sur un pied d'égalité les autorités issues d'une décision démocratique et les organisations armées illégales qui brandissent leurs fusils comme gage de leurs prétendus droits. Ce sont des organisations qui peuvent violer leurs engagements avec impunité et qui ont démontré, du moins dans mon pays, qu'elles ne respectent pas les immunités que les traités et les acteurs civilisés offrent au personnel et aux biens de l'Organisation des Nations Unies.

Il serait souhaitable que l'on trouve des moyens de diminuer les souffrances des populations civiles dans les conflits armés. Mais la meilleure manière, irremplaçable et définitive, de protéger la population tout entière est de simplement mettre fin à ces conflits. Je sais qu'il s'agit là d'une vérité élémentaire, mais on l'oublie parfois, et il est de notre devoir de promouvoir, d'exiger et d'appuyer toutes les procédures qui amèneront la fin de ces conflits.

Dans le cas de la démocratie colombienne, il est également nécessaire d'appuyer les politiques qui visent à renforcer les mécanismes institutionnels en commençant par donner aux forces armées qui servent et font respecter le droit et la justice les capacités nécessaires, agissant comme elles le font dans le cadre des principes universels du respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Si elles n'étaient pas formées de la sorte et dotées de tels pouvoirs, alors les conflits provoqués par des acteurs armés illégaux s'éterniseraient, s'accentueraient, se dégraderaient, se déformeraient, se retourneraient contre les civils, en viendraient à un terrorisme sauvage, se financeraient par l'exploitation de ressources illicites et, perdant de vue leur dimension politique, deviendraient un style de vie criminel reposant sur des ressources illégales et abondantes. Ce sont précisément ces éléments, dans les groupes armés illégaux, qui les font dégénérer en instruments de mort contre les femmes, les enfants et les civils pacifiques et sans défense.

Permettez-moi de conclure en soulignant que, lorsque nous sommes confrontés à la violence et au terrorisme, nous devons, comme le dit la Charte, « proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine ». L'Organisation des Nations Unies doit préserver la dignité de chacun, le droit à la vie, et le droit de vivre sans peur. Ce sont là des biens publics universels qui, comme l'a dit notre Ministre des affaires étrangères dans cette salle il y a un an, « ne

peuvent être préservés que par la totalité d'entre nous et avec la collaboration de tous. Telle est la dimension de notre responsabilité partagée.» (S/PV.4660, (Resumption 1), p. 2)

M. Kim Sam-Hoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous exprimer la reconnaissance de ma délégation pour avoir convoqué cette séance publique du Conseil de sécurité sur un sujet aussi important. De la vague grandissante des conflits civils dans les années 90 jusqu'à la montée critique du terrorisme aujourd'hui, nous vivons à un âge où la protection des civils est passée en tête de l'ordre du jour relatif à la sécurité. Il est par conséquent tout à fait opportun que le Conseil de sécurité examine périodiquement ce point.

La délégation de la République de Corée ne peut commencer qu'en rendant hommage au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire international qui ont travaillé inlassablement pour atténuer les souffrances des populations civiles dans les conflits armés. Cette année a été particulièrement tragique. En Afghanistan et en Iraq, nombre d'entre eux ont consenti le sacrifice ultime de leurs vies. L'attaque brutale commise contre le siège des Nations Unies à Bagdad le 19 août 2003 a choqué la communauté internationale. Et, la semaine dernière seulement, quatre travailleurs coréens ont été attaqués dans le nord de l'Iraq de façon absurde – deux en sont morts – au cours d'une mission pour réparer des pylônes électriques. Nous condamnons fermement ces terribles actes de terrorisme contre des civils.

Les victimes civiles ou non combattantes dans les conflits armés sont considérablement plus nombreuses ces dernières décennies, en particulier à cause de la nature changeante des conflits qui sont maintenant des guerres internes plutôt qu'entre États, livrées plus souvent entre milices et groupes armés qu'entre armées nationales. Les statistiques sont sinistres. En République démocratique du Congo, on a recensé plus de 3 millions de morts. Au cours de l'année écoulée seulement, le nombre de personnes déplacées en Ouganda est passé de 600 000 à 1,3 million et, en Angola, plus d'un tiers de la population a été déplacé pendant les deux décennies de conflit. Dans le cas de l'Afghanistan, un quart de siècle de luttes a laissé des millions dans une affreuse misère.

De par sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de

sécurité a un rôle directeur à jouer dans la protection des civils dans les conflits. Alarmée par l'aggravation de la situation désespérée des civils dans les conflits armés, la République de Corée a appelé l'attention du Conseil sur le sujet en organisant une séance publique sur la « protection de l'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit » lors de sa présidence du Conseil de sécurité, en mai 1997. Depuis lors nous avons suivi avec attention les faits nouveaux sur cette question.

À notre avis, l'adoption des résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000) par le Conseil de sécurité réaffirme son engagement de protéger les populations civiles au moment où elles en ont le plus besoin. Alors que le Conseil a, entre autres choses, souligné la nécessité de protéger les civils au cas par cas et en tenant compte des circonstances particulières, son aide-mémoire de mars 2002 a servi de guide pratique pour faire une réalité de ce que le Secrétaire général a appelé « une culture de la protection ». Nous estimons que l'aide-mémoire devrait être révisé régulièrement pour tenir compte des faits nouveaux récents.

La protection des civils est une question fort complexe et ardue, mais c'est un sujet prioritaire pour la communauté internationale. Nous devons veiller à ce que des tragédies humanitaires comme celles qui ont eu lieu au Rwanda et à Srebrenica ne se reproduisent plus jamais. Forte des leçons durement apprises, l'Organisation des Nations Unies a réussi ses interventions dans les Balkans, au Timor-Leste et en Sierra Leone. Mais il n'y a pas lieu de rester inactif. Nous sommes convaincus que la communauté internationale doit jouer un rôle important dans les situations où les États souverains ne sont pas en mesure ou n'ont pas la volonté de protéger leurs propres ressortissants. Dans le monde interdépendant d'aujourd'hui, les conditions humanitaires catastrophiques des États délinquants peuvent s'étendre au-delà de leurs frontières. Nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité porte la lourde responsabilité et qu'il est investi du pouvoir de mettre fin aux atrocités humanitaires massives. En tant que seule institution internationale à autoriser le recours ultime à la force par les États, le Conseil de sécurité ne doit pas être découragé de recourir à tous les instruments de persuasion et de coercition à sa disposition.

Nous sommes encouragés par les visites effectuées par les missions du Conseil de sécurité dans

les zones de conflit où la population civile a énormément souffert du cycle des violences. Les informations recueillies de première main par les missions peuvent beaucoup contribuer à la mise au point d'un cadre plus efficace pour la protection des civils. À cet égard, les missions du Conseil de sécurité en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest et en Afghanistan ont marqué une évolution satisfaisante.

Nous sommes également d'avis qu'il est vital de mettre fin à la culture d'impunité pour assurer la sécurité des civils. La création de la Cour pénale internationale, ainsi que les tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie, le Rwanda et la Sierra Leone, a constitué un pas critique vers l'affirmation du principe de l'obligation de rendre des comptes. À cet égard, nous notons également que la rupture de l'ordre public contribue à l'atmosphère de désespoir et de détresse qui devient aisément un terreau fertile pour les terroristes.

Nous appuyons pleinement les efforts concertés de l'ONU et de ses partenaires visant à retenir l'attention de la communauté internationale sur cette question. Nous saluons leurs initiatives, telles que la tenue d'ateliers pour aborder les problèmes dans une optique régionale. Ces instances se sont avérées les plus utiles pour diffuser l'aide-mémoire et intégrer ses dispositions dans les processus de prise de décisions nationales, régionales et internationales.

Les civils dans les zones de conflit et sortant d'un conflit doivent être protégés de l'exploitation et des mauvais traitements imputables aux agents internationaux et aux forces de maintien de la paix. Les six principes fondamentaux du Plan d'action relatif à la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire, adopté par le Comité permanent interinstitutions en juillet 2002, ont été incorporés aux codes de conduite et au règlement du personnel applicables au personnel civil des Nations Unies. Nous sommes encouragés par le fait que les missions de maintien de la paix telles que la Mission des Nations Unies en Sierra Leone et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo les adoptent également comme règlement.

Dans les délibérations sur les divers aspects de cette question importante, ma délégation voudrait souligner que la responsabilité principale de la sécurité des civils incombe aux parties au conflit, qu'elles

soient étatiques ou non étatiques. Bien que l'engagement de la communauté internationale puisse y concourir, une solution pacifique ne peut être atteinte que si toutes les parties concernées comprennent et respectent leurs obligations et s'engagent à renoncer à la violence contre les populations innocentes.

Enfin, au vu des questions connexes inscrites également à l'ordre du jour du Conseil, notamment les enfants soldats et les problèmes particuliers aux femmes dans les situations de conflit, nous estimons que le succès des stratégies de protection repose sur l'élaboration d'une approche globale et intégrée. Comme en témoignent nos délibérations, de nombreux progrès ont été enregistrés ces dernières années. Pourtant, il reste encore beaucoup à faire. La meilleure mesure de notre succès est à chercher dans le nombre de vies innocentes sauvées grâce à une action judicieuse et décisive. En même temps, à long terme, il nous faut poursuivre nos efforts pour promouvoir une culture de protection afin d'inspirer respect, tolérance et entente entre les peuples.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Strømme (Norvège) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint Egeland de l'exposé très intéressant qu'il a fait ce matin.

Les civils sont devenus les principales victimes de la guerre, en particulier dans les conflits internes armés. Bien que les conflits armés aient toujours mis en péril les civils, ils se trouvent à présent au centre des conflits, en tant que cibles et objets des mauvais traitements et de l'exploitation. Notre réaction face à cette évolution doit être globale et impliquer de nombreux acteurs. Pour y répondre efficacement, un certain nombre de dispositions doivent être prises.

La protection des civils doit constituer le principe souverain de l'intervention de la communauté internationale dans les zones de conflit. Pour le Conseil de sécurité, cela signifie que les opérations de maintien de la paix de l'ONU doivent bénéficier de mandats robustes et de ressources suffisantes pour protéger les civils. Le Conseil de sécurité doit appliquer de façon systématique les résolutions adoptées sur la protection des civils quand il approuve de nouveaux mandats et examine les mandats existants. L'aide-mémoire récemment mis à jour du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le plan de campagne sont, en fait, des outils utiles à cette fin. En s'inspirant des

textes adoptés, le Conseil peut continuer à faire oeuvre de pionnier dans la formulation de la politique des Nations Unies et susciter une réponse globale de la part du système des Nations Unies, nécessaire pour fournir une protection adéquate aux civils dans les conflits armés.

Le respect du droit international humanitaire doit être renforcé, car il constitue l'assise sur lequel repose l'ordre juridique international. Les gouvernements ne peuvent pas interpréter ces règles contraignantes comme des normes relatives susceptibles d'être rejetées à mesure que de nouvelles formes de conflit se font jour. Le droit international humanitaire s'applique aussi aux conflits d'aujourd'hui.

Nous savons tous combien les reportages médiatiques affectent notre perception des crises humanitaires. Une fois que l'attention de la communauté internationale s'est détournée d'une crise humanitaire, le sentiment d'urgence s'affaiblit et le financement s'obtient moins facilement. Nous devons contrer cette tendance grâce au principe de la donation responsable. L'aide humanitaire devrait être fondée sur les besoins et non pas sur l'attention portée par les médias ou uniquement pour des priorités politiques. Malheureusement, l'aide humanitaire est devenue à bien des égards un défi à long terme. Conscient de cet état de choses, le Gouvernement norvégien continue de fournir une assistance à plusieurs régions qui ne font plus les gros titres des médias. La notion de conflits oubliés est une insulte à ceux qui sont en butte à notre indifférence.

L'accès aux populations déplacées et autres populations vulnérables demeure un problème majeur. Les organisations humanitaires sont trop souvent laissées à elles-mêmes pour négocier l'accès avec les autorités ou les groupes armés qui voient dans l'aide humanitaire non pas des secours d'urgence délivrés avec impartialité mais un moyen stratégique de parvenir à leurs fins. La communauté internationale doit user de son influence pour garantir l'accès de l'aide humanitaire derrière les lignes de feu. Dans les cas extrêmes, les troupes mandatées par l'ONU pourraient recevoir l'ordre de créer un environnement sûr.

Les acteurs humanitaires doivent être autorisés à s'acquitter de leur tâche. Mon gouvernement est indigné quand les acteurs humanitaires sont délibérément pris pour cibles. Nous devons engager un

large dialogue politique afin de renforcer la légitimité, l'intégrité et la sécurité de l'action humanitaire.

Plusieurs questions doivent être abordées : Premièrement, les organismes internationaux doivent examiner de plus près comment opérer sur le terrain afin d'assurer la légitimité et l'appui au niveau local. Nous devons éviter une situation dans laquelle les dispositions de sécurité pour le personnel humanitaire creusent un fossé entre les agents de l'aide humanitaire et la population locale.

Deuxièmement, le dialogue humanitaire international doit être redynamisé et élargi. En tant que gouvernements donateurs, nous devons être ouverts à la consultation et à la coordination qui transcendent les divisions classiques. Les principaux pays d'accueil des réfugiés, les autres pays situés dans les zones ravagées par les conflits, ainsi que les pays donateurs anciens et nouveaux, doivent collaborer plus étroitement pour prévenir les souffrances humaines et assurer l'accès à celles-ci et les moyens de les soulager.

Troisièmement, dans le cadre de ce dialogue, il nous faut une analyse et un débat plus poussés pour déterminer quelle serait l'interaction idéale entre les agences humanitaires et les forces militaires ou de maintien de la paix, en vue d'accroître la sécurité et l'accès aux groupes vulnérables sans mettre en danger les agences humanitaires.

Notre incapacité à aider les victimes civiles des conflits remet en cause la légitimité de tous nos efforts pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. L'attention soutenue du Conseil sur cette question est donc encourageante. Nous apprécions aussi la coopération renforcée entre l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions. La Norvège porte depuis longtemps un intérêt approfondi à la question de la protection des civils dans les conflits armés. Nous comptons continuer à jouer un rôle actif dans la formulation de politiques, en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres États Membres intéressés, dans le cadre du groupe de soutien pour la protection des civils dans les conflits armés.

Le Président : Je donne la parole au Représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Amirbayov (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des

secours d'urgence, de son accession à ses importantes responsabilités et je lui souhaite un plein succès dans cette lourde tâche. Je me joins aux précédents orateurs pour exprimer notre gratitude à la présidence bulgare du Conseil de sécurité d'avoir convoqué cette séance sur une question de l'ordre du jour qui intéresse tous les États Membres.

Les précédents débats sur ce problème, qui ont donné lieu à l'adoption de l'aide-mémoire, et ainsi à l'examen de son application, ont souligné qu'il est important d'adopter une approche globale à la protection des civils. Il faut reconnaître que cette série de principes nous a aidés à explorer plus en détail les capacités de l'Organisation des Nations Unies pour la protection des civils, qui sont les principales victimes de la violence pendant les conflits armés.

Nous sommes d'accord avec les observations formulées par plusieurs orateurs qui m'ont précédé, indiquant que les plus graves problèmes dans les situations de conflit armé naissent de notre capacité limitée à apporter en temps utile une assistance humanitaire immédiate aux populations civiles; à répondre aux besoins d'urgence des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, y compris les femmes et les enfants; à assurer la sécurité du personnel humanitaire déployé sur le terrain; et plus généralement à garantir que les parties au conflit se plient à leurs obligations en vertu du droit humanitaire international. Il est regrettable que ces principes fondamentaux ne soient pas toujours respectés dans les situations de conflit armé. Nous constatons toujours que certains combattants dans des conflits armés infligent encore des dommages irréparables à des civils.

Nous approuvons les remarques faites précédemment, indiquant que nous ne pouvons attendre le règlement des conflits armés pour protéger les civils et que nous devons agir vite pour empêcher de nouvelles violences. Toutefois, il ne faut pas oublier que le règlement d'un conflit armé est la meilleure façon de garantir que ceux qui ont été visés par une violence systématique ne seront plus victimes de sévices physiques. Ainsi, la question de la protection des civils est selon nous multidimensionnelle et doit être envisagée en corrélation avec toutes les imbrications possibles entre les processus de prévention et de règlement de conflits armés.

Nous pensons que les populations civiles dans les conflits armés seraient bien mieux protégées si le Conseil de sécurité et ses États membres faisaient preuve de détermination et de constance en garantissant systématiquement une réaction adéquate de la communauté internationale à des urgences civiles créées par des hostilités et des conflits armés. C'est avec une certaine déception que nous constatons parfois un manque de volonté de la part du Conseil quand il s'agit de veiller à l'application des résolutions qu'il a adoptées concernant le règlement de certains conflits armés, ou quand il faut gérer au cas par cas la réalité de ces hostilités et leur impact sur les populations civiles.

Toutefois, nous restons optimistes et nous sommes fermement convaincus que le Conseil de sécurité a un rôle clé à jouer pour garantir que les civils reçoivent la protection qui leur est due et que l'application des résolutions que le Conseil a votées sur le règlement de certains conflits armés se fasse de façon plus vigoureuse et perceptible, même lorsqu'il n'y a pas eu de combats actifs récemment. Ici, je ne peux que me rallier au point de vue exprimé par le représentant norvégien, qui disait que la notion de conflit oublié est insultante pour ceux qui se retrouvent ainsi négligés par la communauté internationale.

Une autre préoccupation majeure concerne l'ampleur et les formes de violence dirigées contre les populations civiles dans les situations de conflit armé. Nous sommes inquiets de voir que de telles manifestations violentes se sont accrues de façon dramatique au cours des dernières années, faisant des femmes et des enfants les victimes les plus délibérément ciblées.

Nous comprenons certes que la responsabilité première pour la protection des civils incombe aux gouvernements concernés, mais force est de constater que, dans des territoires qui échappent au contrôle des autorités légitimes, les États concernés ne peuvent pas être tenus pour seuls responsables de l'impunité de ceux qui ont commis des crimes contre les civils dans ces territoires mais qui n'ont pu être traduits en justice. Bien que certains conflits armés aient acquis une dimension régionale voire internationale, nous devons reconnaître que certains conflits armés contemporains impliquent des États Membres désireux de soutenir des belligérants non étatiques opérant illégalement sur le territoire d'autres États souverains, qui alimentent ainsi

la violence et les hostilités pour des motifs ethniques, religieux et nationalistes.

À cet égard, l'angoisse et l'appréhension du pays affecté devraient être entendues et prises en compte par les membres du Conseil. Les récits des pays non membres du Conseil qui ont été affectés par des conflits armés pourraient permettre d'identifier les éléments propres à la situation d'un pays en particulier et qui auraient échappé au Conseil. Un tel échange de données d'expériences serait dans l'intérêt de toutes les parties concernées, en vue de formuler une meilleure réponse de l'ONU à la question de la protection des civils dans les conflits armés.

En tant que pays qui a subi l'agression d'un État voisin et qui est préoccupé par la non-application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'Azerbaïdjan est convaincu que la version actualisée de l'aide-mémoire, qui vise à faire de la culture de la protection une réalité, ne pourra s'imposer que si le Conseil assimile les leçons apprises dans tous les conflits armés dont il a été saisi au cours de ses travaux.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Canada.

M. Laurin (Canada) : Le Canada se félicite de ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous remercions le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence de sa déclaration passionnée et de l'actualisation de l'aide-mémoire et du plan de campagne.

M. Egeland insiste, avec raison, sur la nécessité d'une action plus cohérente et plus délibérée. En effet, si le Conseil entend vraiment protéger les civils, il doit concrétiser réellement ses engagements rhétoriques à l'égard du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés, et ce au niveau des pays. Le Conseil doit rester dynamique dans le suivi de la mise en oeuvre de ses engagements en matière de protection dans les pays concernés. Fort des leçons du passé, il doit être prêt à repenser ses approches stratégiques lorsqu'elles vont à l'encontre de ses responsabilités en ce qui concerne la protection des civils. Le Conseil doit être à la hauteur.

Le Canada approuve pleinement le programme en 10 points proposé par le Coordonnateur des secours d'urgence et l'utilisation de l'aide-mémoire et du plan

de campagne pour soutenir ces efforts. Étant donné la conjoncture internationale actuelle, ces outils sont essentiels pour aider à guider le Conseil et d'autres acteurs dans leurs efforts.

Il existe un bon cadre de référence. Ces quatre dernières années, le Conseil a élaboré un programme d'action détaillé pour renforcer la protection des civils. Les résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000), ainsi que celles consacrées à la prévention des conflits; aux femmes; la paix et la sécurité; aux enfants dans les conflits armés; à la sécurité des travailleurs humanitaires; à l'impunité; et à l'exploitation des ressources naturelles, énoncent un ensemble clair d'engagements du Conseil se renforçant mutuellement.

Autant les résolutions représentent un cadre de référence pour les mesures prises par le Conseil, autant elles constituent un point de repère pour lui demander des comptes à propos de son inaction. Le Canada se réjouit de voir inclus dans les opérations de paix récentes des volets sur la protection des civils, y compris en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire. Nous rappelons que, lorsque l'on confie de telles responsabilités aux opérations de paix, il faut aussi leur donner des mandats sans ambiguïtés et les ressources financières et humaines nécessaires pour faciliter la protection des civils. En République démocratique du Congo, nous savons aussi que la présence concrète de conseillers en protection de l'enfance au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a des incidences positives sur la vie des enfants. Nous savons, à partir d'autres opérations de paix, qu'il est tout aussi essentiel d'intégrer des questions en question sexospécifique pour bien répondre aux besoins particuliers des filles et des femmes en matière de protection.

Le Conseil va continuer de se pencher sur les questions relatives à la protection des civils dans ses missions sur le terrain, comme en Afghanistan et en Afrique de l'Ouest dernièrement. Il devrait dans ces situations chercher à rencontrer directement et régulièrement les populations concernées afin de mieux comprendre leurs perspectives. Les missions du Conseil représentent une occasion indispensable d'exhorter les parties à un conflit à autoriser les travailleurs humanitaires à avoir accès sans entrave et en toute sécurité aux personnes dans le besoin, d'insister sur le fait qu'il n'y aura pas d'impunité en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes

contre l'humanité et de s'assurer que les missions de l'ONU se montrent vigilantes dans les efforts qu'elle déploie pour protéger les civils contre des violences sexospécifiques et pour appliquer des stratégies visant à répondre aux besoins des populations déplacées.

Nous applaudissons les efforts que le Conseil consent dans l'élaboration de régimes de sanctions plus ciblés en mettant entre autres l'accent sur les embargos sur les armements, la saisie d'avoirs, des interdictions de voyager et des restrictions quant au commerce de certaines marchandises. Pour que ces efforts portent des fruits, il faut d'abord mieux cerner l'incidence humanitaire possible des actions sur les populations civiles afin de les minimiser.

(l'orateur poursuit en anglais)

Le Conseil reconnaît que l'exploitation illicite des ressources naturelles perpétue les conflits violents qui sapent la sécurité et le bien-être des civils. Le rapport récent du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo démontre une fois de plus les risques que les ressources naturelles peuvent faire peser sur la paix durable. Le Conseil doit continuer à prendre des mesures de surveillance efficaces, y compris en ayant recours à des groupes d'experts. Il doit aussi continuer d'encourager la pleine participation aux mécanismes internationaux pour s'attaquer à l'exploitation illicite, tels que le Processus de Kimberley sur les diamants issus de zones de conflit.

Enfin, les efforts déployés par le Conseil pour protéger les civils ne doivent pas seulement viser à réparer mais aussi à prévenir. À cet égard, le Conseil devrait se montrer davantage disposé à utiliser les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme en matière d'alerte précoce, à promouvoir des déploiements préventifs et des initiatives diplomatiques et à exhorter l'adhésion aux instruments juridiques internationaux et leur respect. Il doit aussi être vigilant. Immédiatement après la fin d'un conflit, même lorsqu'il existe un accord de paix, il arrive que des civils soient encore exposés à des dangers.

Pour réussir, cette initiative doit être considérée comme un engagement commun. Elle exige l'intervention d'autres parties que le Conseil. Je voudrais affirmer que le Canada soutient fermement ce programme. Nous sommes heureux d'avoir travaillé avec le Bureau de la coordination des affaires

humanitaires et d'autres sur diverses initiatives connexes au cours de l'année écoulée, et nous poursuivrons cette collaboration. Cependant, tous les États Membres ont un rôle à jouer. Les organisations régionales ont un rôle à jouer. Les acteurs non gouvernementaux, y compris le secteur privé, ont un rôle à jouer. Avant tout, les parties à des conflits armés doivent prendre la responsabilité de protéger les populations touchées par la guerre et doivent en être tenus responsables. La Cour pénale internationale (CPI) est un instrument clef pour garantir cette obligation redditionnelle. Nous demandons instamment au Conseil de faire tout son possible pour appuyer la CPI dans ce travail d'une importance capitale.

Au Secrétariat et aux organismes des Nations Unies je dis : osez. Des résolutions antérieures vous autorise à appeler l'attention des États Membres sur des situations qui requièrent leur attention afin de protéger les civils. Dans vos rapports, donnez au Conseil et autres organismes compétents des conseils pratiques et faites des recommandations basées sur le suivi de la situation afin de les guider. Aidez les personnes sur le terrain à utiliser le plan de campagne que vous avez élaboré.

Soyons clairs quant aux répercussion qu'il pourrait y avoir si nous n'atteignons pas nos objectifs. Les civils pris dans diverses zones de conflit – que ces civils soient déplacés, séparés de leur famille, portés disparus ou exploités continueront de souffrir. La protection des civils n'est pas une question de rapport entre le Nord et le Sud. Elle ne devrait pas être marginalisée parce qu'elle est trop sensible, ni laissée de côté faute de mécanismes pour l'appliquer.

Pour terminer, le Canada se joint à d'autres délégations pour demander au Conseil d'adopter l'aide-mémoire révisé et d'approuver le plan de campagne en tant qu'outil complémentaire pour le suivi effectif du programme relatif à la protection des civils. Nous avons une chance réelle de faire en sorte que la survie des civils soit plus élevée que jamais auparavant. Nous devons saisir cette chance.

Le Président : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit sur ma liste.

Je donne maintenant la parole à M. Egeland afin qu'il puisse répondre aux observations formulées lors du débat d'aujourd'hui.

M. Egeland : Permettez-moi, tout d'abord, d'exprimer mes sincères condoléances au Gouvernement et aux citoyens de la Fédération de Russie pour l'effroyable attentat-suicide qui a eu lieu ce matin à Moscou.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux membres du Conseil de sécurité pour l'importance continue qu'ils attachent à la protection des populations civiles dans les conflits armés. Je suis profondément encouragé par l'intérêt soutenu que le Conseil a exprimé au cours de cette séance. Nombre de membres ont souligné la place centrale qu'occupe la protection des populations civiles dans les activités du Conseil, et nous en sommes très reconnaissants. Je suis également très touché par le soutien unanime du Conseil au plan de campagne et à l'aide-mémoire.

Je prends note de l'inquiétude exprimée par le représentant de la France et par plusieurs autres délégués. Je partage cette préoccupation au sujet de la politisation de la question de l'accès humanitaire. Comme plusieurs orateurs l'ont affirmé, la question de l'accès est primordiale à la protection des populations civiles.

(l'orateur poursuit en espagnol)

Comme c'était ma première occasion d'écouter les opinions et les idées des membres du Conseil de sécurité, je les remercie beaucoup de leurs précieux conseils qui vont me guider dans mon travail futur en vue de concrétiser les principes pour les civils vulnérables dans les zones de conflit dans plusieurs continents. Je voudrais relever quelques points soulevés au cours de cet important débat.

Les représentants de l'Espagne, du Chili et du Mexique, entre autres, ont mis l'accent sur la nécessité de créer une culture de protection et des mécanismes concrets pour protéger les femmes et les enfants. Ils ont souligné la gravité de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants. Comme je l'ai indiqué dans mon exposé, c'est l'une de nos priorités les plus urgentes, et nous sollicitons l'appui continu et précieux du Conseil à cet égard.

Le Mexique et d'autres membres ont également indiqué la nécessité d'aborder à un niveau régional, de manière cohérente et exhaustive, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion et le trafic des armes légères. C'est un autre domaine important dans lequel

nous entendons travailler en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité.

(l'orateur poursuit en anglais)

Je suis reconnaissant aux représentants qui ont fait part de leurs perspectives relatives au plaidoyer en faveur de l'accès et de la sécurité des travailleurs humanitaires. Je conviens tout à fait que cette question doit être abordée de façon plus systématique dans toutes nos opérations. Il importe d'envoyer le message approprié à toutes les parties à un conflit et de renforcer notre impartialité et notre neutralité. Je poursuivrai tout cela avec mes collègues au sein du Secrétariat et des institutions humanitaires. J'ai également pris note de votre préoccupation quant à la nécessité de continuer de développer au sein du système des Nations Unies une démarche claire et coordonnée pour assurer une protection efficace des civils, ainsi que l'ont demandé instamment, il y a peu, le Canada, la Norvège et d'autres. Nous nous félicitons également de l'appel lancé en faveur d'une action ferme, aux niveaux national, régional et international, contre ceux qui ne respectent pas les règles et s'en prennent au personnel humanitaire.

Mon Bureau réfléchira également à la façon de répondre à la suggestion du Représentant permanent du Royaume-Uni et d'autres sur l'établissement d'un cadre d'indicateurs du respect du droit international humanitaire concernant les réfugiés et du droit en matière de droits de l'homme. D'ici au prochain rapport, j'espère que nous serons en mesure de définir des éléments concrets pour un mécanisme d'information qui fournirait au Conseil une évaluation systématique de l'efficacité du cadre actuel de protection des civils, tant au niveau institutionnel que dans des situations spécifiques sur le terrain.

Nous continuerons d'examiner comment répondre dans le prochain rapport du Secrétaire général à la suggestion du Pakistan concernant une information régulière et spécifique sur la portée, le niveau et la répartition des responsabilités dans les zones où la protection des civils est une préoccupation majeure. Je me félicite de l'appui exprimé en faveur de l'intégration de la protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cela va modifier de manière significative notre travail sur le terrain.

Pour terminer, si le rôle de l'ONU est incontestablement fondamental dans la protection des

civils, je suis reconnaissant au représentant de la Chine et à d'autres de nous avoir rappelé que la responsabilité principale incombe aux États Membres de l'ONU et aux parties aux conflits. Nombre des déclarations faites aujourd'hui au Conseil ont appelé à la mise en oeuvre et au financement solides de mesures de renforcement de la protection des civils sur le terrain, à prendre par toutes les parties aux conflits. Avec ces considérations à l'esprit, je suis extrêmement reconnaissant aux membres du Conseil de sécurité de leur soutien vigoureux au programme en 10 points que j'ai présenté ce matin. Le leadership du Conseil dans ce domaine est vital, et nous attendons avec intérêt de collaborer étroitement avec le Conseil alors qu'ensemble nous nous employons à faire progresser la question de la protection des civils de manière très concrète.

Le Président : Je remercie M. Egeland de ses commentaires supplémentaires et très intéressants.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 35.